Agriculture and Agri-Food Canada | Agriculture et Agroalimentaire Canada

Vérification de *Cultivons l'avenir* – frais partagés

Bureau de la vérification et de l'évaluation

Rapport

Mars 2012

Canada

Le Comité de vérification d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a recommandé l'approbation du présent rapport de vérification par le sous-ministre le 22 mars 2012.

Vérification de *Cultivons l'avenir – frais partagés*

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2012)

Cat. n° A22-558/2012F-PDF
ISBN 978-1-100-99229-7
AAC n° 11757F

Also published in English under the title Audit of Growing Forward Cost-Shared

Pour plus de details
Rendez-vous au www.agr.gc.ca
ou composez sans frais le 1-855-773-0241

TABLE DES MATIÈRES

Page

RÉSUMÉ 1

1.0 INTRODUCTION 2
1.1 CONTEXTE 2
1.2 OBJECTIF DE LA VÉRIFICATION 3
1.3 PORTÉE DE LA VÉRIFICATION 3
1.4 MÉTHODE DE VÉRIFICATION 4
1.5 CONCLUSION 4
1.6 ÉNONCÉ D'ASSURANCE 4

2.0 OBSERVATIONS DÉTAILLÉES, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION 6
2.1 GOUVERNANCE 6
A. LIGNES DIRECTRICES 6
2.2 GESTION DES RISQUES 7
2.3 CONTRÔLES 8
A. VÉRIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES 9
B. COÛTS ADMINISTRATIFS 11

3.0 ANNEXE A : CRITÈRES DE LA VÉRIFICATION 12

RÉSUMÉ

Les divers ordres de gouvernement (fédéral, provinciaux et territoriaux) se sont engagés sous le cadre multilatéral intitulé *Cultivons l'avenir* (CA) afin d'aider le secteur agricole dans les domaines prioritaires suivants :

- un secteur agricole compétitif et innovateur
- un secteur agricole qui contribue aux priorités de la société
- un secteur agricole qui gère les risques de façon proactive.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont appuyé l'Accord CA par un engagement financier de 1,3 milliard de dollars échelonné sur une période de cinq ans (2008-2009 à 2012-2013 inclusivement) pour des programmes à frais partagés non liés à la gestion des risques de l'entreprise (GRE). Ce montant devait faire l'objet d'un partage des coûts entre le gouvernement fédéral (60 p.100) et les provinces et territoires (40 p.100).

La vérification de *Cultivons l'avenir* – frais partagés (CA-FP) fait partie du Plan de vérification interne axé sur les risques d'AAC pour 2011-2014. Le financement des fonds de contribution de CA-FP non liés à la GRE représente une dépense importante pour le Ministère. Comme les accords CA prennent fin en mars 2013, il était possible, en effectuant une vérification en 2011-2012, d'intégrer les améliorations proposées dans le prochain cadre stratégique, intitulé *Cultivons l'avenir 2* (CA2).

La vérification avait pour objet de fournir une assurance que la gestion du cadre de contrôle de *Cultivons l'avenir* – frais partagés non liés à la GRE à AAC était adéquate et efficace.

La vérification interne, fondée sur l'évaluation des risques effectuée au cours de la phase de planification de la vérification, a évalué le cadre de contrôle de gestion de CA-FP non liés à la GRE par rapport aux principales mesures de contrôle prévues dans les ententes, normes et politiques pertinentes, notamment les *Critères de vérification pour les subventions et contributions* d'AAC (englobant la *Politique sur les paiements de transfert* du SCT), les *Critères de vérification liés au Cadre de responsabilisation de gestion* du SCT et les modalités particulières des accords sur *Cultivons l'avenir*.

Selon la vérification, en général, des mesures de contrôle adéquates étaient en place pour soutenir la mise en œuvre à AAC de CA-FP non liés à la GRE. Toutefois, la vérification a permis de constater que le cadre CA2 pouvait être amélioré dans les domaines suivants : les lignes directrices, les vérifications des bénéficiaires et les coûts administratifs.

1.0 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

1.1.1 Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ont négocié l'accord multilatéral *Cultivons l'avenir* (CA) qui a été finalisé en juillet 2008. Cet accord jette les bases d'une initiative coordonnée FPT qui durera cinq ans, afin d'aider le secteur de l'agriculture à devenir plus prospère, concurrentiel et innovant. Les divers ordres de gouvernement (fédéral, provinciaux et territoriaux) se sont engagés à entreprendre des programmes dans les domaines prioritaires suivants :

- un secteur agricole compétitif et innovateur
- un secteur agricole qui contribue aux priorités de la société
- un secteur agricole qui gère les risques de façon proactive.

1.1.2 L'accord CA comprenait un engagement financier de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans pour le financement des programmes à frais partagés non liés à la gestion des risques de l'entreprise (GRE). Ce montant devait faire l'objet d'un partage des coûts entre le gouvernement fédéral (60 p.100) et les provinces et territoires (40 p.100). Les accords précisent que la contribution financière fédérale pour CA-FP totalise la somme de 800,7 millions de dollars, répartie en paiements annuels égaux d'environ 160 millions de dollars, pour la période de 2008-2009 à 2012-2013.

1.1.3 Selon le cadre de *Cultivons l'avenir*, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont la flexibilité de répartir le financement fédéral alloué à leur juridiction pour l'administration des programmes non liés à la GRE entre les trois priorités de *Cultivons l'avenir* et les années de la période de mise en œuvre (soit les exercices de 2008-2009 à 2012-2013 inclusivement).

1.1.4 Il appartient aux provinces et territoires de concevoir et d'administrer les programmes sous CA-FP non liés à la GRE, à titre de parties chargées de l'administration. Par conséquent, les provinces et territoires engagent des dépenses de programme et soumettent des demandes de remboursement de la portion fédérale à AAC. Les accords bilatéraux de *Cultivons l'avenir* conclus avec chaque gouvernement provincial et territorial fournissent à AAC des mesures de contrôle dans certains domaines, comme le traitement des demandes de remboursement, la vérification et l'évaluation, les communications et la création d'un Comité de gestion bilatérale, coprésidé par des représentants provinciaux et territoriaux. Ces comités prennent des décisions dans plusieurs domaines, tel que la confirmation ou la modification des plans de dépenses annuelles et des transferts entre les programmes, la confirmation ou l'ajustement des cibles de financement et des objectifs de rendement pour la prochaine année, ainsi que la création et la supervision des groupes de travail bilatéraux.

1.1.5 CA-FP au sein d'AAC est une responsabilité que se partagent différents intervenants internes, comme le Centre d'excellence des programmes (CEP) de la Direction générale des programmes financiers pour l'agriculture (DGPFA), les directeurs régionaux de la Direction générale des services à l'industrie et aux marchés, et le service des finances de la Direction générale de la gestion intégrée.

1.1.6 En règle générale, le financement sous forme de contribution de CA-FP non liés à la GRE représente une dépense importante pour le Ministère. De plus, en effectuant une vérification dans ce domaine en 2011-2012, il serait possible d'intégrer les améliorations proposées dans le prochain cadre stratégique, intitulé *Cultivons l'avenir 2* (CA2). Pour ces raisons, cette vérification a été considérée une priorité de vérification très élevé et a été intégrée au Plan de vérification interne axé sur les risques d'AAC pour 2011-2014.

1.1.7 La vérification interne, fondée sur l'évaluation des risques effectuée au cours de la phase de planification de la vérification, a évalué le cadre de contrôle de gestion de CA-FP non liés à la GRE par rapport aux principales mesures de contrôle prévues dans les ententes, normes et politiques pertinentes, notamment les *Critères de vérification pour les subventions et contributions* d'AAC (englobant la *Politique sur les paiements de transfert* du SCT), les *Critères de vérification liés au Cadre de responsabilisation de gestion* du SCT et les modalités particulières des accords de *Cultivons l'avenir*.

1.2 OBJECTIF DE LA VÉRIFICATION

1.2.1 La vérification avait pour objet de fournir une assurance que la gestion du cadre de contrôle de *Cultivons l'avenir* – frais partagés non liés à la GRE à AAC est adéquate et efficace.

1.2.2 L'objectif du travail de vérification du Bureau de la vérification et de l'évaluation (BVE) était de cerner les améliorations possibles à la gouvernance, à la gestion des risques et aux contrôles susceptibles de s'appliquer à la gestion de la mise en œuvre de *Cultivons l'avenir* 2 par AAC.

1.3 PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

1.3.1 La vérification s'est attardée aux activités d'AAC prévues dans les accords sur CA pour les programmes à frais partagés non liés à la GRE, à l'exception de ceux visés par un financement attribué par le gouvernement fédéral totalisant 109 millions de dollars. Les mesures de contrôle de la gestion des programmes relevant du gouvernement fédéral sont très différentes de celles des programmes de CA-FP non liés à la GRE.

1.3.2 La vérification ne prenait pas en considération la création ni la prestation de ces programmes dans le cadre de CA-FP.

1.3.3 En raison de la méta-évaluation effectuée en parallèle sur CA-FP non liés à la GRE, le travail de vérification dans le domaine de surveillance du rendement et des rapports a été limité de manière à éviter les chevauchements.

1.3.4 La vérification a couvert la période d'avril 2009 à août 2011. Cette vérification d'envergure nationale a été effectuée à Ottawa. Les travaux sur le terrain se sont déroulés entre les mois d'août et d'octobre 2011.

1.4 MÉTHODE DE VÉRIFICATION

1.4.1 L'approche et la méthode de vérification étaient fondées sur les risques et sont conformes aux normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne et aux Normes relatives à la vérification interne pour le gouvernement du Canada, comme l'exige la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor. Ces normes demandent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir une assurance raisonnable que l'objectif de la vérification est atteint.

1.4.2 La vérification a été menée selon un programme de vérification qui définissait les tâches pour l'évaluation de chacun des critères. Les preuves de vérification ont été recueillies par diverses méthodes, notamment les entrevues, les observations, l'analyse des données financières, l'étude des documents et l'échantillonnage.

1.5 CONCLUSION

1.5.1 Le BVE estime qu'en règle générale, des mesures de contrôle adéquates ont été établies pour soutenir la gestion de la mise en œuvre de CA-FP non liés à la GRE. Toutefois, la vérification a permis de constater qu'il est possible d'améliorer les domaines suivants pour CA2 : les lignes directrices, les vérifications des bénéficiaires et les coûts administratifs. Ces possibilités d'amélioration figurent à la section 2.0 du rapport.

1.6 ÉNONCÉ D'ASSURANCE

1.6.1 Selon le jugement professionnel du dirigeant principal de la vérification interne, des procédures de vérification suffisantes et appropriées ont été suivies et des données probantes ont été recueillies pour étayer l'exactitude de l'opinion fournie dans le présent rapport.

1.6.2 Cette opinion repose sur une comparaison des modalités au moment de la vérification par rapport à des critères de vérification préétablis et convenus

avec la direction. Elle ne s'applique qu'à l'entité vérifiée. Les éléments de preuve ont été recueillis conformément à la politique du Conseil du Trésor, aux lignes directrices et aux normes en matière de vérification interne, et les procédures utilisées satisfont aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes.

Original signé par :

_____	_____
Dirigeant principal de la vérification	Date

2.0 OBSERVATIONS DÉTAILLÉES, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION

2.0.1 La présente section décrit les principales observations, basées sur les éléments probants et l'analyse, ainsi que les améliorations recommandées.

2.0.2 Les réponses de la direction sont incluses et présentent les éléments suivants :

- un plan d'action pour chacune des recommandations,
- un responsable de la mise en œuvre du plan d'action, et
- une date butoir pour l'achèvement de la mise en œuvre du plan d'action.

2.1 GOUVERNANCE

2.1.1 Les comités de gestion bilatéraux (CGB) ont été établis dans chaque province et territoire afin de coordonner les activités de CA. Les directeurs régionaux d'AAC siègent à titre de coprésidents de chaque comité, de même que leurs homologues provinciaux et territoriaux. L'unité de la gouvernance de CA-FP relevant du CEP appuie les directeurs régionaux dans leurs rôles de coprésidents en consultant les partenaires des programmes et les services juridiques afin de prodiguer des conseils relatifs aux dispositions de l'accord.

2.1.2 En 2009, le Ministère a documenté les rôles et les responsabilités de divers employés d'AAC qui participent aux activités de CA-FP non liés à la GRE. Le Ministère a également établi des modèles et des systèmes pour faciliter l'exécution des tâches principales du programme (p. ex., le traitement des demandes et l'établissement de rapports financiers sur le Web).

2.1.3 Selon la vérification interne, les conseils de direction ont eu des discussions régulières liées à CA-FP non liés à la GRE qui ont été documentées dans les comptes rendus de décisions. L'équipe de vérification a également souligné que le CEP a complété deux exercices touchant les leçons apprises afin de résumer les difficultés de mise en œuvre dans le cadre de CA1 et de cerner les options de gestion pour CA2.

2.1.4 Toutefois, selon la vérification interne, il est possible d'améliorer les lignes directrices, ce qui est décrit dans la sous-section suivante.

A. LIGNES DIRECTRICES

2.1.5 Les lignes directrices documentées facilitent le transfert des connaissances, aident le personnel à exécuter leurs tâches et permettent d'atténuer certains risques associés à un roulement de personnel éventuel. Dans

l'administration de CA-FP non liés à la GRE à AAC, la vérification interne a noté le peu de lignes directrices officielles dans certains domaines. Pour CA2, il serait avantageux d'améliorer les documents de direction de certaines activités clés afin d'assurer la cohérence, par exemple, des précisions supplémentaires sur les mécanismes utilisés pour informer les responsables de programme, des protocoles de transmission des questions aux échelons supérieurs et la diffusion des décisions connexes.

Recommandation 1

2.1.6 Le sous-ministre adjoint (SMA) de la Direction générale des programmes financiers pour l'agriculture (DGPFA) devrait compléter des lignes directrices pour CA-FP non liés à la GRE afin d'aider le personnel d'AAC dans la mise en œuvre de CA2.

Réponse de la direction :

Recommandation acceptée. Bien que les accords bilatéraux de CA précisent les rôles et responsabilités relatifs à la gestion de l'accord, et les procédures à cette fin, il est clair que les rôles et les procédures au sein d'AAC doivent être établis séparément de l'accord.

Plan d'action et dates prévues d'achèvement :

Le CEP examinera les processus internes de gouvernance en place pour CA et élaborera un modèle de gouvernance pour CA2 qui précisera les rôles et responsabilités des organisations d'AAC concernant la prise de décisions, la surveillance et l'administration des activités à frais partagés de CA2. Aussi, le CEP continuera d'échanger des renseignements et de demander conseil aux responsables de programme et à d'autres représentants et organismes appropriés au sein d'AAC. (Décembre 2012)

Responsable : *Directeur général, CEP*

2.2 GESTION DES RISQUES

2.2.1 Le Ministère devrait avoir mis en place des processus visant à identifier, évaluer et atténuer les risques dans le cadre de CA-FP.

2.2.2 D'après les discussions tenues avec le personnel du programme et un examen des documents pertinents, la vérification interne a permis de constater que la DGPFA a évalué les risques liés à CA avant le début du programme, et plus récemment, en avril 2011 dans le cadre de l'exercice d'évaluation des risques de la Direction générale. Les risques liés à CA ont également été évalués à l'échelle ministérielle par l'entremise de l'exercice du Profil de risque du Ministère. La tolérance au risque a été documentée et les stratégies

d'atténuation ont été confiées à la haute direction pour qu'elle prenne des mesures.

2.2.3 Comme les processus de gestion du risque étaient en place, la vérification interne n'a présenté aucune recommandation dans cette section.

2.3 CONTRÔLES

2.3.1 La vérification interne a examiné les modalités de CA-FP non liés à la GRE et les accords de contribution de CA. Elle a permis de constater qu'en général, les modalités contenaient les renseignements requis par la *Politique et la Directive sur les paiements de transfert* du SCT.

2.3.2 Dans le cadre des accords bilatéraux, des exigences précises sont liées à la création et à la composition des CGB, de même qu'à la fréquence de leurs réunions, prises de décisions et documentation. Selon la vérification interne, ces exigences étaient satisfaites. Les comptes rendus de décision étaient préparés et transmis au CEP pour examen et ont été distribués aux gouvernements provinciaux ou territoriaux à l'aide du système Agri-Forum.

2.3.3 Le Ministère produit le rapport annuel des dépenses exigé par les accords bilatéraux et détient les renseignements nécessaires pour produire ce rapport à partir d'Agri-Échange, son système de traitement financier sur le Web. Des rapports financiers sur CA-FP non liés à la GRE ont été préparés à l'intention de la haute direction et présentés régulièrement aux conseils de la haute direction. Dans le cadre du programme continu de surveillance des contrôles financiers, le CEP a confié en sous-traitance une évaluation indépendante du système Agri-Échange qui a été terminée en juillet 2011. Le Ministère a préparé une réponse de la direction et un plan d'action pour donner suite à certaines recommandations de cette évaluation.

2.3.4 Conformément aux accords sur CA, les gouvernements provinciaux et territoriaux fournissent au Ministère des données relatives au rendement annuel. Le Ministère a mis en place une unité pour recevoir les données et un processus pour les examiner. Le Rapport ministériel sur le rendement présente des renseignements généraux, à l'échelle nationale.

2.3.5 Toutes les demandes de paiement exigent l'approbation d'un agent ayant des pouvoirs délégués, conformément à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP). La vérification interne a sélectionné un échantillon des demandes et a déterminé qu'elles avaient été approuvées par l'autorité appropriée.

2.3.6 Dans le domaine de contrôles, la vérification interne a relevé des possibilités d'amélioration dans la vérification des bénéficiaires et des coûts administratifs, qui sont décrits dans les sections suivantes.

A. VÉRIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES

2.3.7 Les gouvernements provinciaux et territoriaux présentent chaque trimestre des demandes financières pour le remboursement de la portion fédérale des dépenses admissibles de CA-FP. Un agent financier désigné des provinces et des territoires respectifs certifie les demandes, conformément aux dispositions des accords. Un résumé des dépenses totales est fourni pour chaque programme désigné et aucun autre document d'appui n'accompagne les demandes. Contrairement à d'autres programmes de GRE (p. ex, Agri-stabilité), la partie administratrice (p. ex., province ou territoire) n'est pas requise de fournir des rapprochements annuels vérifiés des dépenses, prouvant que les fonds ont été dépensés pour les programmes désignés dans l'accord.

2.3.8 Au sein d'AAC, les directeurs régionaux examinent les demandes pour déterminer si elles sont raisonnables, et le directeur général du CEP ou le SMA de la DGPFA les approuve aux fins de paiement, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP).

2.3.9 Le Ministère a le droit, aux termes des accords sur *Cultivons l'avenir*, d'exiger d'autres renseignements pour justifier les sommes demandées. Le Ministère peut également effectuer des vérifications pour savoir si les provinces et les territoires respectent les accords sur CA.

2.3.10 En octobre 2009, le Ministère a approuvé un nouveau processus de vérification des bénéficiaires, notamment l'établissement d'une unité de vérification des bénéficiaires relevant du CEP. Cette unité élabore un plan annuel de vérification des bénéficiaires pour les programmes de paiements de transfert du Ministère, ce qui comprend CA-FP.

2.3.11 En octobre 2011, AAC n'a complété aucune vérification des bénéficiaires pour CA-FP non liés à la GRE. Le plan de vérification des bénéficiaires d'AAC (2011-2012) indiquait que trois vérifications des bénéficiaires étaient en cours durant la durée de cet engagement. Conformément à la *Politique sur les paiements de transfert* du SCT, les vérifications des bénéficiaires devraient être sélectionnées en se fondant sur une évaluation des risques. Toutefois, les vérifications des bénéficiaires de CA-FP non liés à la GRE ont été sélectionnées sur la base des consultations portant sur les programmes de GRE de CA.

2.3.12 La direction du CEP a indiqué que les résultats des trois premières vérifications des bénéficiaires seraient utilisés pour élaborer un processus d'évaluation des risques pour CA-FP non liés à la GRE. Le CEP affirme également qu'il étudiera les résultats des vérifications de CA-FP effectuées par les provinces et territoires, dès qu'ils seront disponibles, pour les évaluations du risque à l'échelle provinciale et territoriale. Ces évaluations serviront à déterminer la portée et la fréquence des prochaines vérifications des bénéficiaires des provinces et territoires. À titre d'exemple, le CEP a examiné un

rapport provincial de vérification de CA-FP réalisé par un organisme indépendant, en 2010, et il est en voie d'obtenir des rapports semblables d'autres provinces et territoires.

2.3.13 En outre, étant donné que la vérification des bénéficiaires est le principal outil dont dispose le Ministère pour vérifier l'admissibilité des dépenses engagées dans le cadre de CA1, il serait utile de revoir et de perfectionner le mécanisme utilisé pour vérifier l'admissibilité des dépenses engagées au titre de CA2-FP.

Recommandation 2

2.3.14 Le SMA de la DGPFA est tenu de :

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle de vérification des bénéficiaires pour CA1 et CA2-FP non liés à la GRE*;*

- Examiner la pertinence des mécanismes disponibles pour obtenir des renseignements sur l'admissibilité des dépenses de CA-FP non liés à la GRE (notamment la vérification des bénéficiaires), et recommander des améliorations à l'équipe de négociation de CA2, le cas échéant.

Réponse de la direction :

- Recommandation acceptée. Puisque l'agriculture est un domaine de juridiction constitutionnelle partagée, il faut respecter les mécanismes de responsabilité envers les citoyens de chaque gouvernement. Il faudra également discuter de la portée des vérifications avec les provinces et les territoires. Le CEP élabore actuellement le plan de vérification des bénéficiaires de 2012-2013 et s'apprête à finaliser 3 vérifications de bénéficiaires des provinces et des territoires. Il se servira des résultats de ces vérifications pour améliorer le processus d'évaluation des risques des provinces et territoires. Pour les vérifications de CA-FP non liés à la GRE, l'objectif est de mettre au point un plan pluriannuel axé sur les risques qui tiendrait compte des résultats des vérifications de CA-FP effectuées par les provinces et territoires.

- Recommandation acceptée. Le CEP examinera l'efficacité des mécanismes actuels de responsabilité pour obtenir des renseignements sur l'admissibilité des dépenses de CA-FP non liés à la GRE et formulera des recommandations à l'intention de l'équipe de négociation de CA2.

Plan d'action et dates prévues d'achèvement :

- Le CEP élaborera un plan de vérification pluriannuel axé sur les risques pour les vérifications de CA-FP non liés à la GRE qui prendra en considération les résultats des vérifications de CA-FP effectuées par les provinces et territoires. Le plan permettra également de coordonner les vérifications des bénéficiaires

d'AAC lorsque cela est possible (p. ex., une vérification pourrait couvrir à la fois les composantes de GRE et non liés à la GRE, dans une province ou un territoire). (Septembre 2012)

- Le CEP examinera l'efficacité des mécanismes visant à obtenir la confirmation de l'admissibilité des dépenses et formulera les recommandations aux fins d'amélioration. (Décembre 2012)

Responsable : *Directeur général, CEP*

B. COÛTS ADMINISTRATIFS

2.3.15 Les demandes financières de CA-FP non liés à la GRE comprennent un coût administratif total et un coût des programmes total, par programme admissible. Selon un examen des demandes présentées en 2010-2011, l'équipe de vérification a constaté que les coûts administratifs non vérifiés étaient en général inférieurs de 8 p. 100 aux coûts des programmes, à l'exception d'une juridiction qui présentait des coûts administratifs de 11 p. 100. Bien que les dépenses administratives admissibles soient définies pour CA-FP non liés à la GRE, il y a un besoin pour des paramètres supplémentaires sur les coûts administratifs. Sans cette information, le Ministère n'a aucun recours pour d'éventuels coûts administratifs qui pourraient être considérablement plus élevés que ceux réclamés au cours des années précédentes.

Recommandation 3

2.3.16 Le SMA de la DGPFA devrait songer à fixer des paramètres additionnels pour les coûts administratifs sous CA-FP non liés à la GRE.

Réponse de la direction :

Recommandation acceptée. La question des coûts administratifs a été discuté avec les provinces au cours des négociations sur CA et seront discutés de nouveau pendant les négociations sur CA2.

Plan d'action et dates prévues d'achèvement :

- Le CEP établira des principes et des lignes directrices qui serviront à la surveillance des coûts administratifs de CA-FP. (Décembre 2012)

- Dans le cadre des discussions sur CA2, le CEP discutera avec les provinces des lignes directrices et des paramètres sur les dépenses administratives. (Décembre 2012)

Responsable : *Directeur général, CEP*

3.0 Annexe A : Critères de la vérification

La vérification avait pour objet de fournir une assurance que la gestion du cadre de contrôle de *Cultivons l'avenir* – frais partagés non liés à la GRE à AAC est adéquate et efficace.

La vérification du BVE avait pour objet de cerner les améliorations possibles à la gouvernance, à la gestion des risques et aux contrôles qui pourraient servir à la mise en œuvre de *Cultivons l'avenir 2*.

Les principaux critères de vérification sont les suivants :

1. Le Ministère a mis sur pied une surveillance adéquate de la gestion pour la mise en œuvre de CA-FP, notamment les rôles, les responsabilités et un processus pour intégrer les leçons apprises de CA1 dans les prochains cadres stratégiques.

2. Le Ministère dispose de processus appropriés afin de cerner, d'évaluer et d'atténuer les risques de CA-FP.

3. Le Ministère dispose de processus appropriés pour réaliser ses obligations dans le cadre de CA-FP et se conformer à la *Politique sur les paiements de transfert* du SCT.

4. Le Ministère a mis sur pied des processus adéquats pour surveiller et établir des rapports relatifs au rendement dans le cadre de CA-FP.

5. Le Ministère a mis sur pied des processus adéquats pour surveiller et établir des rapports relatifs aux renseignements financiers dans le cadre de CA-FP.

6. Le Ministère a mis sur pied des mesures adéquates de contrôle des dépenses pour CA-FP (plus précisément en ce qui concerne l'article 34 de la LGFP).